

Rapport annuel de la ComCom **2006**



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Commission fédérale
de la communication
ComCom**

Résumé des décisions importantes

Procédures d'interconnexion

Prix d'interconnexion alignés sur les coûts (LRIC)	La ComCom baisse les prix d'interconnexion 2000-2003 définitivement d'environ 30%.
Portabilité des numéros	Les prix pour la portabilité des numéros sont réduits à un niveau de prix orientés sur les coûts.
Prix de terminaison mobile	Six procédures en cours ont été classées suite à l'accord auquel sont parvenus les parties engagées de baisser leurs tarifs.

Concessions

BWA	La ComCom a attribué une concession BWA à Swisscom Mobile à l'été 2006. Les deux concessions restantes ont fait l'objet d'un nouvel appel d'offres à la fin de l'année.
GSM	La ComCom envisage de renouveler les concessions GSM qui arrivent à échéance en 2008.
UMTS	La ComCom a retiré la concession UMTS de 3G Mobile (Telefonica).
Service universel	Le Conseil fédéral a introduit le raccordement à large bande dans le service universel. La ComCom a lancé l'appel d'offres pour la nouvelle concession de service universel en octobre 2006.

Numérotation

Les travaux préparatoires concernant le passage à l'indicatif 044 des numéros 01 se déroulent comme prévu. Dès le 1^{er} avril 2007, seul le 044 est valable.

Carrier Selection

La ComCom examine la possibilité de mieux réglementer les demandes de présélection effectuées par téléphone. L'OFCOM a mené la consultation.

Plan national d'attribution des fréquences

La commission a approuvé le plan d'attribution des fréquences 2007.

Sommaire

2	Avant-propos du président
4	Bilan et perspectives
	Evolution du marché de la téléphonie mobile
7	Développement du marché de la large bande
10	Dégroupage en vue
11	Dernières nouvelles de l'UE
12	Commission et secrétariat
	La commission
13	Le secrétariat
14	Activités de la commission
	Procédures d'interconnexion
18	Concessions
21	Numérotation
22	Plan national d'attribution des fréquences
	Libre choix du fournisseur (carrier selection)
23	Mesures de surveillance et sanctions
24	Abréviations

1

Avant-propos du président



L'année 2006 a été bonne pour les consommateurs qui ont pu profiter de tarifs à la baisse, de plus grandes largeurs de bande et de nouveaux produits convergents.

Le régulateur a aussi eu de quoi se réjouir cette année. D'importantes décisions sont tombées, qui permettront de stimuler la concurrence et de renforcer la sécurité juridique sur le marché.

Ainsi, le Tribunal fédéral a approuvé à deux reprises la procédure suivie par la ComCom pour fixer des prix orientés sur les coûts. Désormais, la méthode LRIC est clairement et définitivement établie. La ComCom a donc pu fortement réduire, pour la première fois et durablement, les prix d'interconnexion. En outre, les intervenants sur le marché savent dorénavant exactement selon quelle méthode les prix doivent être calculés, notamment dans la perpective du dégroupage.

En raison des procédures pendantes auprès de la ComCom, la pression sur les prix de terminaison mobile ne s'est pas relâchée, de telle sorte que les opérateurs Swisscom Mobile,

Orange et Sunrise ont négocié entre eux une baisse des tarifs. Même si cette baisse ne se répercute qu'indirectement sur les prix facturés aux clients finaux, un tel accord doit être salué, car les consommateurs profitent généralement peu des adaptations de prix ultérieures.

Le retrait sans dédommagement de la concession UMTS de 3G Mobile (Telefonica) suite au non-respect des obligations figurant dans la concession constitue également une première. Le Tribunal fédéral a ici aussi confirmé la décision de la ComCom, selon laquelle quiconque se voit octroyer des fréquences par voie de concession est tenu d'utiliser ces fréquences.

Enfin, le Parlement a approuvé, après de longs débats, la loi sur les télécommunications (LTC) – et avec elle le dégroupage du dernier kilomètre, ainsi que la loi sur la radio et la télévision (LRTV) qui transfère à la ComCom l'attribution des concessions de radiocommunication convergentes.

Une chose est d'adopter des lois, une autre de les appliquer !

L'avenir montrera si le compromis du Parlement sur le dégroupage convient à la réalité du marché. Dans l'intérêt des consommateurs, la libéralisation – trop longtemps différée – du dernier kilomètre doit être réalisée dans les plus brefs délais. A cet égard, il est essentiel que Swisscom jette les bases de négociations fructueuses en proposant une offre équitable. L'opérateur devrait également – comme le souhaite le Parlement – offrir l'accès à haut débit afin que la concurrence se développe dans les régions périphériques.

A cette condition seulement les différents fournisseurs pourront parvenir rapidement à un accord par voie de négociations et trouver, par exemple dans le domaine de la colocalisation, des solutions simples et équitables. Si les acteurs concernés ne parviennent pas à s'entendre, la ComCom, en sa qualité de régulateur d'un marché le plus efficace et le plus juste possible, sera amenée, comme pour l'interconnexion, à fixer tant les prix que les règles du jeu.



Marc Furrer, Président
février 2007

Bilan et perspectives

L'année 2006 a été marquée par plusieurs décisions importantes. Le Parlement a approuvé, après de longs débats, la loi sur les télécommunications (LTC), et avec elle le dégroupage. La question de la privatisation de Swisscom a été classée provisoirement. La ComCom a décidé une baisse importante des prix d'interconnexion dans le réseau fixe et retiré une concession UMTS.

Le Tribunal fédéral a approuvé la procédure suivie par la ComCom pour fixer des prix orientés sur les coûts. La méthode LRIC est ainsi clairement et définitivement établie.

L'année 2006 a également été une bonne année pour les consommateurs qui ont profité d'une baisse des tarifs, de plus grandes largeurs de bande ainsi que de nouveaux produits convergents. Le service universel reste assuré intégralement dans toute la Suisse ; il a même été étendu par le Conseil fédéral.

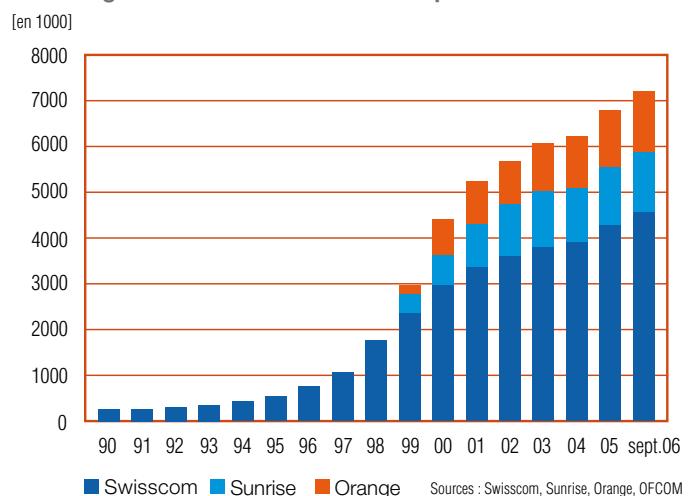
Malgré une augmentation du nombre d'abonnés à la téléphonie mobile et aux services à large bande, le chiffre d'affaires de la branche a globalement stagné en 2006, en grande partie à cause de la baisse des prix d'interconnexion et des prix finaux facturés aux utilisateurs. Les investisse-

ments dans de nouvelles infrastructures ont également pesé sur les résultats.

Evolution du marché de la téléphonie mobile

Jamais une nouvelle technologie ne s'était imposée aussi rapidement et durablement : fin 2006, le taux de pénétration des appareils de téléphonie mobile se situait déjà à 99%. Depuis 2001, le nombre de raccordements a augmenté en moyenne de 8% par année. Pourtant, en comparai-

Fig. 1 : Raccordements à la téléphonie mobile en Suisse



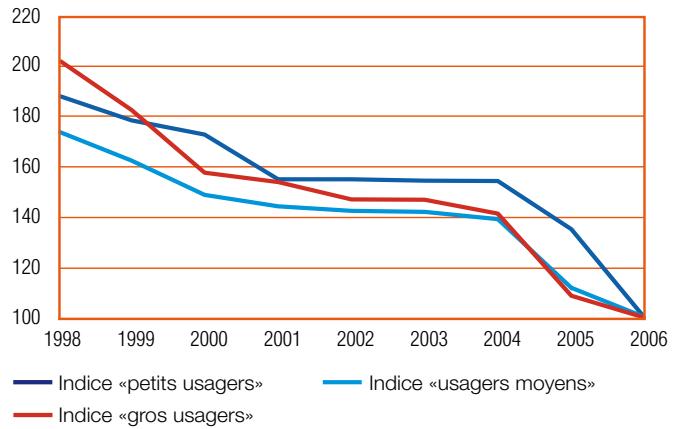
son européenne, la Suisse ne se situe que dans le gros du peloton, derrière la plupart des pays du nord et du sud de l'Europe, qui affichent un taux de pénétration largement supérieur à 100% : Italie (129%), Grèce (116%), Suède et Grande-Bretagne (113%).

En Suisse aussi, le marché va certainement croître au-delà des 100%. A l'avenir, l'acquisition de nouveaux abonnés sera cependant plus difficile et se fera de plus en plus par le biais de partenariats. Aujourd'hui déjà, de nombreux utilisateurs possèdent souvent un Notebook ou un PDA avec une connexion mobile en plus de leur téléphone portable.

La diffusion de nouvelles applications prend toutefois un certain temps. En 2004, par exemple, seuls 18% des utilisateurs possédaient un téléphone mobile équipé d'un appareil photo ; selon une récente étude (KommTech-Studie 2006, IGEM/Publica Data AG, septembre 2006), ils étaient déjà 51% en 2006. Néanmoins, toutes les options disponibles ne sont pas employées, loin s'en faut : en 2006, l'appareil photo n'était utilisé que par 23% des possesseurs d'un téléphone mobile. La plupart des utilisateurs se servent encore de leur portable uniquement pour téléphoner ou envoyer des SMS. L'utilisation du portable se caractérise cependant par des différences considérables entre les générations. Hormis

Fig. 2 : Evolution des prix finaux dans la téléphonie mobile en Suisse

(indices des coûts par profil d'usagers ; 100 = 2006)



Source : OFCOM, Coûts des services de téléphonie mobile : comparatif et évolution, novembre 2006

les «accros de la technique», ce sont principalement les 15-24 ans qui envoient régulièrement des MMS ou utilisent leur téléphone portable pour filmer, écouter de la musique et télécharger des jeux. Bien qu'encore à leurs balbutiements, ces services de transmission de données seront assurément appelés à se développer.

En 2006 également, le nombre de clients des trois opérateurs GSM nationaux a fortement augmenté (Fig. 1). Swisscom a enregistré quantitativement la plus forte croissance.

Les parts de marché ont, quant à elles, peu évolué par rapport à l'année précédente : 63% des utilisateurs sont clients Swisscom Mobile, contre un peu plus de 18% chez Orange et chez Sunrise. Le quatrième opérateur de réseau, Tele2, n'a communiqué aucun chiffre, mais sa part de marché doit probablement être nettement inférieure à 1%.

Mouvements sur les prix

Suite à l'ouverture du marché en 1998, les prix finaux des services de téléphonie mobile – mesurés d'après les trois paniers de consommation («petit usager», «usager moyen», «gros usager») établis par l'OFCOM – ont fortement baissé jusqu'en 2001, conformément aux attentes (Fig. 2). Ils se sont ensuite stabilisés entre 2001 et 2004, suivant en cela la conjoncture économique difficile durant ces années. Les «usagers moyens» et «gros usagers» de services mobiles ont déjà pu profiter d'une baisse des prix en 2005 ; les «petits usagers», quant à eux, ont dû attendre 2006 pour bénéficier de tarifs nettement plus bas.

Deux raisons permettent d'expliquer cette pression sur les prix. D'une part, l'arrivée sur le marché de nouveaux acteurs et la conclusion de partenariats (Tele2, Migros, Coop, Cablecom, Mobilezone, Yallo) ont dopé la concurrence en matière de services. D'autre part, Swisscom a baissé les prix de terminaison mobile en été 2005 ; Sunrise et Orange ont également adapté leurs prix dans la foulée.

L'UMTS a le vent en poupe

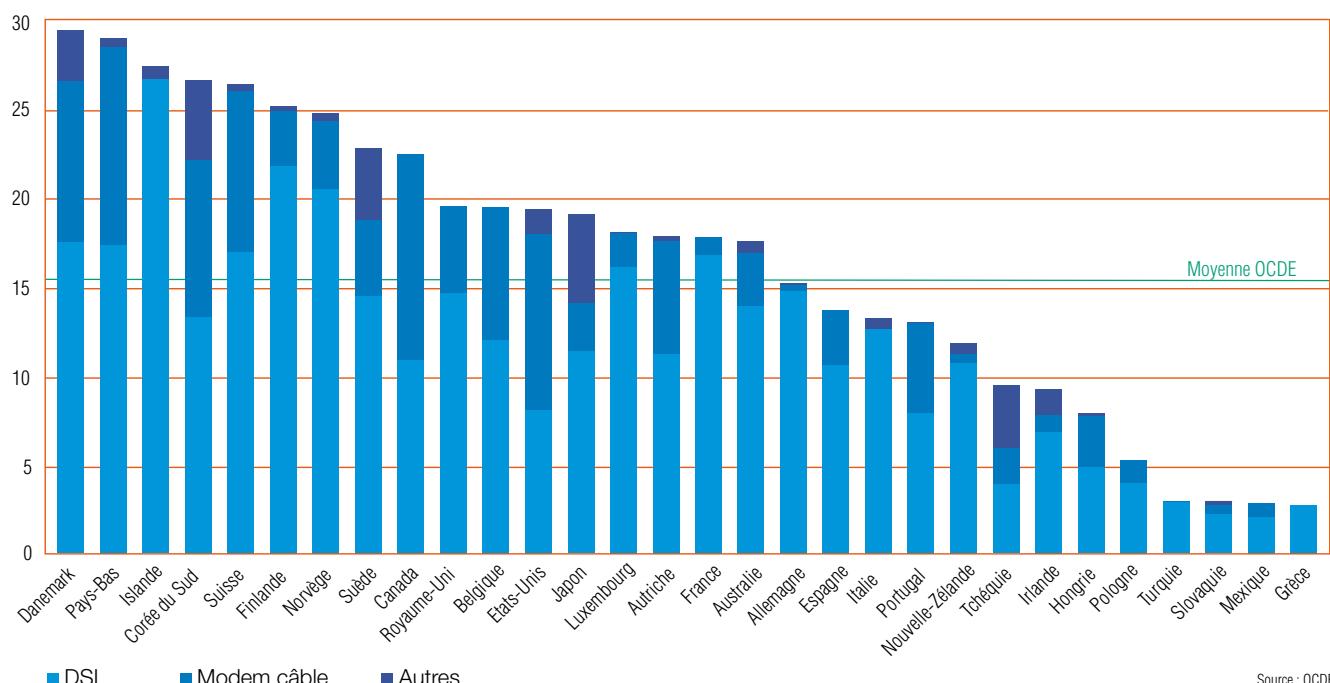
Plus de 100 millions de personnes dans le monde utilisent déjà des réseaux de téléphonie mobile de troisième génération (p. ex. UMTS). En Suisse aussi, l'UMTS a le vent en poupe. Les opérateurs investissent dans l'aménagement des réseaux UMTS afin d'être prêts pour l'avenir. Le leader du marché, Swisscom Mobile, indique desservir 90% de la population ; dans les grands centres, il investit déjà dans le HSDPA, une extension UMTS qui permet la transmission de données jusqu'à un débit de 1,8 Mbit/s. Orange fait également d'une vaste couverture UMTS, combinée avec des services GPRS. Pour sa part, Sunrise semble miser principalement sur la technologie EDGE (une technologie GSM), parallèlement au développement d'un réseau UMTS dans les grandes villes.

6

Si l'on considère les tendances qui se dessinent au niveau international, il faut s'attendre à ce qu'en Suisse la technologie UMTS finisse par supplanter totalement les réseaux GSM. Bien qu'onéreuse et complexe, la migration s'impose en termes de rentabilité.

Aujourd'hui déjà, grâce à la combinaison des deuxième et troisième générations de téléphonie mobile, les opérateurs peuvent offrir presque partout l'accès mobile à l'Internet et un transfert de données rapide (avec une vitesse de transmission différente suivant l'emplacement de l'utilisateur).

Fig. 3 : OCDE Pénétration de la large bande, juin 2006 (en % de la population)



Source : OCDE

Bien qu'il soit offert par tous les opérateurs, l'accès mobile à l'Internet est encore peu utilisé, mais il occupera certainement une place grandissante, tout comme les contenus sur mesure conçus pour ce type d'accès. La palette des services offerts devient toujours plus large et repose de plus en plus sur le multimédia. Désormais, les trois opérateurs proposent la télévision en ligne (Live TV), la vidéotéléphonie ainsi que des jeux, de la musique et des vidéos à télécharger. S'ajoutent à ces services des contenus spécialement conçus pour la téléphonie mobile, à l'instar du «Téléjournal en 100 secondes» de Swisscom Mobile.

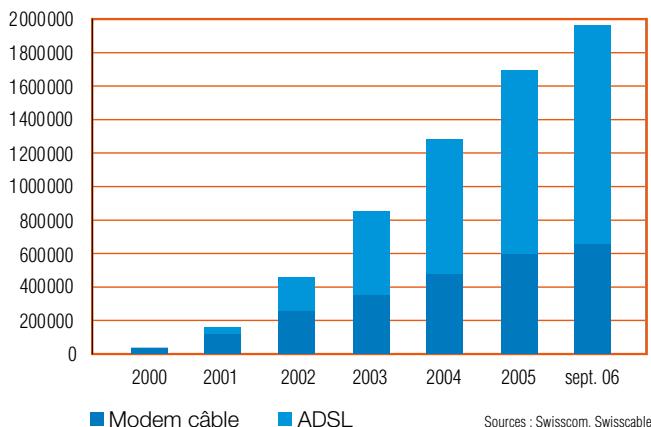
Le succès des divertissements multimédias et de la télévision mobile dépend essentiellement de l'évolution des appareils, notamment de la taille des écrans. Dans ce domaine aussi, les progrès sont constants, à l'image du «cellular book», un nouveau téléphone portable doté d'un écran déroulant de 13 cm.

En termes de capacités, les limites d'une technologie moderne comme l'UMTS sont cependant rapidement atteintes avec la télévision mobile. Une combinaison avec la technologie de radiodiffusion DVB-H permettrait de remédier à ce problème. Swisscom Broadcast, en collaboration avec Sunrise et Orange, procède actuellement à des tests à Berne. La ComCom devrait lancer en 2007 encore un appel d'offres public pour l'octroi d'une concession DVB-H.

Dans le domaine de la régulation, il faut encore retenir les points suivants :

- Six procédures relatives aux prix de terminaison mobile pendantes auprès de la ComCom ont été retirées, après que les entreprises concernées sont parvenues à un accord. Les prix de terminaison mobile diminueront graduellement de 25% à 40% jusqu'en 2009 (ils demeureront néanmoins plus élevés que dans les pays voisins). Indirectement, cette baisse devrait avoir un effet positif sur les tarifs aussi bien de la téléphonie fixe que de la téléphonie mobile.
- La ComCom a retiré sa concession UMTS à l'entreprise 3G Mobile au printemps 2006. La filiale de l'opérateur espagnol Telefonica a cessé toute activité sur le marché suisse depuis quelque temps pour des raisons commerciales.

Fig. 4 : Raccordements à large bande en Suisse



Sources : Swisscom, Swisscable

les propres et n'était donc pas en mesure de respecter les conditions fixées dans la concession. Le Tribunal fédéral a confirmé la décision.

- Les concessions GSM des trois opérateurs Swisscom Mobile, Orange et Sunrise arriveront à échéance fin mai 2008. Au printemps 2006, la ComCom a prévu, après avoir consulté les milieux intéressés, de renouveler les trois concessions. Elle se prononcera sur les modalités relatives à ces concessions en 2007.

Développement du marché de la large bande

Le marché de la large bande en Suisse poursuit une croissante rapide. Le taux de pénétration qui était de 17,4% à fin décembre 2004 est passé à près de 23% à la fin 2005 – et 26,2% à la fin septembre 2006. A cette date, il y a donc plus du quart de la population suisse qui dispose d'un accès Internet à large bande, soit par ADSL soit par le réseau câblé. La Suisse figure en cinquième position des pays de l'OCDE (Fig. 3), au même niveau que la Corée (26,4%) et juste derrière le Danemark (29,3%), les Pays-Bas (28,8%) et l'Islande (27,3%). C'est encore largement au dessus de la moyenne des pays de l'OCDE (15,5%) et de celle de l'UE à 15 (16,5%).

Du point de vue des technologies d'accès utilisées, la tendance observée ces dernières années se confirme encore en 2006 puisque l'ADSL croît toujours plus vite que le câble. A la fin septembre 2006, la répartition du marché s'établissait ainsi à 66,4% pour l'ADSL (1'305'000 raccordements) et 33,6% pour le câble (660'000 raccordements ; Fig. 4).

Concurrence sur le marché ADSL :

Bluewin creuse l'écart

Concernant le seul marché ADSL, on constate que l'ensemble des fournisseurs d'accès a enregistré une hausse du nombre de clients ADSL de près de 300'000 (240'000 pour Swisscom, 33'000 pour Sunrise, 21'000 pour les autres fournisseurs) entre septembre 2005 et septembre 2006. Comme l'année dernière déjà, Bluewin (filiale de l'opérateur historique Swisscom) est le seul fournisseur dont les parts de marché augmentent. Sa part de marché est ainsi passé de 60,1% à fin 2004 à 63,9% fin septembre 2005 et 67,9% fin septembre 2006.

Elle profite toujours de sa position initiale sur ce marché, de la disponibilité de l'infrastructure de télécommunications et d'une plus grande base de clientèle. En l'absence du dégroupage, les autres fournisseurs ne sont pas en mesure d'offrir mieux que les produits que leur revend Swisscom. Grâce à son propre réseau d'accès, celle-ci est donc le premier – et le seul fournisseur de services de télécommunication – à pouvoir proposer une offre complète de télévision par ADSL.

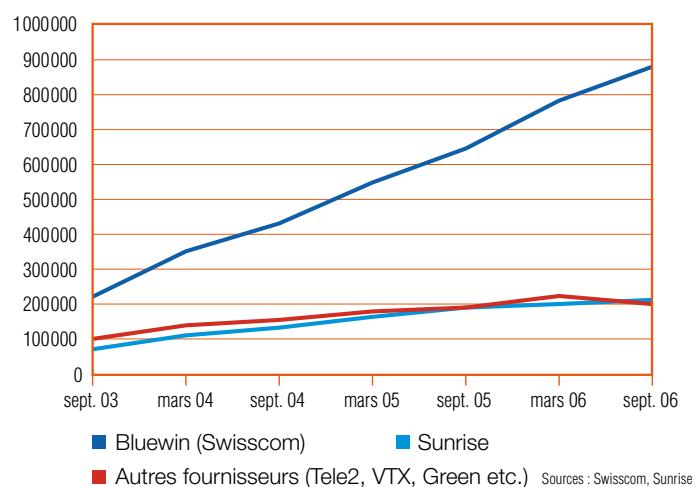
Sunrise demeure son concurrent le plus important sur le marché ADSL, malgré la diminution continue de sa part de

marché, qui est passé de 17,8% fin septembre 2005 à 16,3% fin septembre 2006. Sunrise devance même l'ensemble des autres fournisseurs de services qui se partagent le marché, dont la part de marché a quant à elle chuté de 18,3% à 15,8% sur la même période (Fig. 5).

Internet haut débit : la Suisse accélère

L'année 2006 a entamé une véritable course vers des débits toujours plus élevés et ainsi comblé une partie du retard pris sur nos voisins en la matière.

Fig. 5 : Raccordements ADSL en Suisse





Dès le début de l'année 2006, Swisscom Fixnet et Cablecom ont tour à tour augmenté la largeur de bande de leurs offres d'accès Internet, avec des débits respectivement trois fois et cinq fois supérieurs. Au début janvier 2007 encore, Cablecom lançait son offre Hispeed 10'000/1000 tandis que Swisscom annonçait dans la foulée une augmentation des débits ADSL prévue pour le printemps 2007, avec le passage de l'offre 2000/100 à 3500/300 kbit/s et celle de 3500/300 à 5000/500 kbit/s.

Des offres d'entrée de gamme sont également apparues chez la plupart des fournisseurs d'accès Internet. Ces offres ADSL 300 (ou aussi Hispeed 300 pour le câble) visent essentiellement les utilisateurs occasionnels et ceux qui bénéficiaient encore de l'Internet bas débit, et sont généralement facturées au client en fonction du temps de connexion ou du trafic consommé.

Le marché suisse passe la vitesse supérieure et entend satisfaire ainsi la demande croissante en taux de transfert élevé des internautes suisses !

Les prix de ces différentes offres demeurent cependant élevés en comparaison internationale. Dans la plupart des pays

européens voisins, à commencer par la France qui ouvre toujours la voie à une très forte concurrence, mais également au Royaume-Uni, en Italie, en Allemagne, tout le monde peut surfer sur Internet à des vitesses minimum de 6 à 8 Mbit/s pour un prix identique à ceux pratiqués en Suisse ; même les offres de plus en plus fréquentes au-delà de 20 Mbit/s incluant téléphonie illimitée et télévision par ADSL s'avèrent encore moins chères que les offres hauts débits à 3 ou 5 Mbit/s existantes chez nous.

Mais à l'heure ou de plus en plus d'internautes se profilent comme des producteurs de contenu sur Internet à travers les blogs, albums de photos, hébergement de vidéos et de musiques, etc, l'information à retenir de ces dernières annonces concerne la prise en compte des besoins toujours plus importants des internautes pour l'envoi de données (upstream ou débits montants).

Si les progrès sont considérables, ils paraissent encore insuffisants au regard des besoins des utilisateurs. Une étude publiés début décembre 2006 par Broadband Networks (<FTTx pour le marché suisse>) prévoit d'ailleurs qu'en raison du développement de la TV par Internet, de la Video on Demand (VoD) ou de la HDTV, ou encore des offres de

contenu toujours plus volumineuse, les besoins en bande passante devraient passer de 1 à 2 Mbit/s actuellement à 30 Mbit/s dans les prochaines années.

L'avenir de l'Internet passe incontestablement par la fibre optique qui permet des très hauts débits de transmission. Si la Suisse veut s'aligner sur les autres pays européens et généraliser les offres de triple-play, ou proposer la TV numérique en haute définition, la modernisation de l'infrastructure des réseaux paraît indispensable.

La technologie ADSL atteint ici ses limites et l'annonce par Swisscom de commercialiser ses premières offres VDSL à l'été 2007 avec des débits d'au moins 10 000 kbit/s marque le début de la nouvelle génération de réseau (NGN). Swisscom, qui a déjà investi de façon importante dans le déploiement de la fibre optique et de la nouvelle technologie VDSL a encore annoncé vouloir investir entre 600 et 700 millions de francs d'ici fin 2008 pour l'extension de son réseau VDSL. L'objectif annoncé de Swisscom étant d'atteindre une couverture VDSL de 75% des ménages d'ici 2010.

Lancement de la TV via la ligne téléphonique

La télévision se regarde de plus en plus sur un ordinateur. Il convient cependant de distinguer d'un côté la TV qui transite par Internet, généralement accessible depuis un portail et qui consiste en un flux vidéo déjà encodé pour être visionné sur un ordinateur. Le plus souvent gratuit, cette technique n'utilise pas de logiciel spécifique et la qualité se révèle plutôt moyenne pour le moment. De l'autre côté, on trouve l'IPTV sur réseau propre, acheminée directement depuis les serveurs d'un fournisseur vers le client, et qui nécessite une installation spécifique (Set-top box et décodeur TV). Les flux de données transitent sous forme de paquets par le réseau de données IP, sont convertis en signaux vidéo et audio par un décodeur afin d'être visualisés dans une qualité optimale sur un téléviseur.

L'offre Bluewin TV de Swisscom, basée sur la technologie IP est de celle-là. Annoncée et attendue de longue date, Swisscom lançait en novembre 2006 son offre de télévision via la ligne téléphonique avec son service Bluewin TV. Les clients de Swisscom ont notamment accès à plus de 100 chaînes de télévision et 70 stations de radio.

Mise à part Cablecom et la télévision câblée, la seule alternative actuellement disponible en Suisse réside dans la TV par Internet proposée par la société Netstream, qui fournit notamment le portail adsl.tv, et revend depuis peu ce service à Sunrise (Sunrise Desktop TV). Grâce à la technique du live-streaming, les utilisateurs ont accès à une vingtaine de chaînes nationales et internationales, pour la plupart germanophones.

Enfin, il existe plusieurs variations gratuites de logiciels permettant de visionner la TV sur Internet (adsltv, zattoo...) ; le premier semestre 2007 devrait aussi voir le lancement, par les fondateurs de Skype, de leur plate-forme TV gratuite, baptisée Joost (Venice Project) et basée sur une technologie de diffusion en «peer-to-peer», mais qui s'apparente plus à la VoD que véritablement à la IPTV.

10

Dégroupage en vue

La révision de la loi sur les télécommunications (LTC) a été mise en consultation en été 2002. Après de longues discussions, elle a finalement été votée par le Parlement le 24 mars 2006. Le dégroupage de la boucle locale (dernier kilomètre) a constitué l'un des principaux enjeux des débats. La décision finale de ne considérer que la paire de cuivre, et non pas d'autres technologies comme la fibre optique par exemple, a finalement permis l'aboutissement de ce dossier très controversé.

Le régime d'accès technologiquement neutre introduit dans l'UE n'a pas été repris. En revanche, la loi énumère de manière exhaustive les formes d'accès qu'un fournisseur de services de télécommunication occupant une position dominante sur le marché est tenu d'offrir. Cette liste comprend non seulement l'accès totalement dégroupé à la boucle locale et l'interconnexion, mais aussi les lignes louées, l'accès à haut débit pendant quatre ans, la facturation de raccordements du réseau fixe ainsi que l'accès aux canalisations de câbles. Contrairement à l'UE, l'accès partagé au raccordement d'abonnés («shared line access») ne figure pas parmi les prestations obligatoires.

La LTC révisée et les ordonnances qui règlent ses modalités d'application devraient entrer en vigueur le 1^{er} avril 2007. Swisscom devra ensuite présenter une offre standard.

Il est positif de constater que Swisscom Fixnet s'est manifestement préparé à la nouvelle situation. L'opérateur s'est déjà enquis des demandes possibles des autres fournisseurs et a simulé dans un essai le dégroupage de certaines lignes. Par contre, il ne semble pas vouloir offrir un accès à haut débit car, selon son point de vue, il n'occupe pas de position dominante dans ce domaine. Cette question pourrait être traitée par la ComCom dans le cas d'un prochain litige.

Dans l'intérêt des consommateurs, la libéralisation – trop longtemps différée – du dernier kilomètre devrait être réalisée le plus rapidement possible. Cet avis est pleinement partagé par le Parlement. Tous les acteurs concernés doivent maintenant s'efforcer de trouver des solutions simples et équitables dans le domaine de la colocalisation. Il faut espérer qu'ils parviendront rapidement à s'entendre par voie de négociation et à éviter toute procédure devant la ComCom.

Afin que la libre concurrence soit également possible là où Swisscom investi dans les liaisons de fibre optiques jusqu'aux sous-répartiteurs situés dans les quartiers (FTTC : Fiber to the cabinet), il doit être possible pour les autres fournisseurs d'accéder à la sous-boucle locale (subloop unbundling) entre ces répartiteurs et les clients. A cette condition seulement, ils pourront à terme faire des offres compétitives nécessitant de grandes largeurs de bande.

Si l'opérateur dominant et les autres fournisseurs n'arrivent pas à s'entendre sur les prix et les conditions d'accès dans les trois mois, la ComCom pourra être saisie afin de déterminer les conditions et les prix dans les plus brefs délais.

Dernières nouvelles de l'UE

La révision du cadre réglementaire pour les communications électroniques est actuellement un thème prioritaire de l'UE. Selon Madame Reding, commissaire européenne en charge de la société de l'information, la réglementation doit être plus solide et plus efficace afin de pouvoir mieux répondre au défi posé par des marchés toujours plus transnationaux et toujours plus convergents. La révision vise notamment à introduire :

- des procédures d'examen des marchés plus simples et plus rapides. La régulation ex-ante n'est absolument pas remise en question. Pour l'UE, il est plus que jamais nécessaire d'améliorer l'efficacité d'analyse des marchés

– et d'intervenir sur un moins grand nombre de marchés pertinents.

- plus de flexibilité dans la gestion du spectre de fréquences. Entre autres mesures, l'UE envisage de permettre des échanges de fréquences, de créer une agence européenne des fréquences ou de ne plus lier l'attribution de fréquences à une technologie ou à des services particuliers.

La proposition de Madame Reding d'instituer un organe européen de régulation chargé de superviser, voire de remplacer les autorités réglementaires nationales (ARN) ne fait pas l'unanimité. De fait, un organe centralisé remettrait en question l'indépendance des ARN et ne prendrait pas suffisamment en compte le caractère national des marchés des télécommunications.

La commissaire européenne présentera ses propositions relatives à la modification du cadre réglementaire durant l'été 2007. La mise en œuvre dans les pays membres se prolongera probablement jusqu'en 2010.

Madame Reding s'est élevée à plusieurs reprises contre les taxes exorbitantes facturées aux consommateurs pour les appels mobiles effectués depuis l'étranger («international roaming»). Selon les estimations de l'UE, le prix des appels mobiles effectués depuis l'étranger est en moyenne quatre fois plus élevé que le prix des appels mobiles nationaux. Il est prévu de fixer les tarifs dans une ordonnance, à un niveau légèrement supérieur à ceux des appels nationaux, mais nul ne sait quand ni sous quelle forme sera adoptée cette disposition qui pourrait aussi réglementer les prix relatifs à la transmission de données. La Suisse participe à cette discussion dans le cadre de l'ERG. Les consommateurs suisses profiteront aussi d'une réglementation au sein de l'UE, car l'itinérance internationale n'est par définition pas confiné aux frontières nationales.

Commission et secrétariat

La commission

La ComCom est l'autorité suisse indépendante de régulation du marché des télécommunications. Elle a pour tâches principales :

- l'attribution des concessions d'utilisation des fréquences de radiocommunication,
- l'octroi des concessions de service universel,
- la fixation des conditions d'interconnexion lorsque les fournisseurs ne parviennent pas à un accord,
- l'approbation du plan national d'attribution des fréquences et des plans nationaux de numérotation,
- la fixation des modalités d'application de la portabilité des numéros et du libre choix du fournisseur,
- la commission prend également des mesures en cas de violation du droit en vigueur et, le cas échéant, retire la concession.

La commission se compose de sept membres nommés par le Conseil fédéral. Tous sont des spécialistes indépendants.

Fin 2006, le professeur Pierre-Gérard Fontolliet a quitté ses fonctions pour raison d'âge. La commission remercie Pierre-Gérard Fontolliet pour son excellente collaboration, son engagement sans faille et son soutien tout au long des neuf années de son mandat.

Le 24 janvier 2007, le Conseil fédéral a nommé Jean-Pierre Hubaux nouveau membre de la commission. Professeur à la faculté Informatique et communications à l'EPF de Lausanne, Jean-Pierre Hubaux est un spécialiste de renom dans le domaine des techniques de télécommunication.

Les membres de la commission

- Marc Furrer, Président, avocat et notaire
- Christian Bovet, Vice-président, professeur de droit, Université de Genève
- Monica Duca Widmer, Ing. chim. dipl. ETH, PME tessinoise dans le domaine de l'environnement
- Reiner Eichenberger, professeur d'économie, Université de Fribourg
- Pierre-Gérard Fontolliet, ingénieur électricien, prof. émérite EPFL, Lausanne (jusqu'au 31.12.2006)
- Jean-Pierre Hubaux, ingénieur électricien, prof. EPFL, Lausanne (dès le 24.01.2007)
- Beat Kappeler, Dr. h.c., lic. ès sc. pol., publiciste
- Hans-Rudolf Schurter, avocat, entrepreneur dans le domaine des composants électroniques

En 2006, la commission a tenu au total dix jours de séance ; elle s'est également retrouvée pour un voyage d'étude de trois jours. Chacun des membres consacre près de 20 jours par année à la commission pour les séances elles-mêmes, la préparation des séances et la prise de décisions par voie de circulation.

Le secrétariat

La commission est assistée dans ses tâches par un secrétariat composé de trois collaborateurs. Le secrétariat est responsable de la coordination des dossiers, de l'organisation des travaux de la commission et de l'information au public.

Le secrétariat travaille en étroite collaboration avec l'OFCOM, qui prépare les dossiers traités par la commission et exécute ses décisions.

Nouveau site Internet

La ComCom a lancé début novembre 2006 la nouvelle version de son site Internet. S'agissant d'un instrument de communication toujours plus important, sa valorisation passe par un contenu souvent actualisé et l'ajout de nouveaux contenus attractifs.

La ComCom entendait également se conformer aux nouvelles recommandations de la Confédération visant à harmoniser le graphisme, la structure de l'information et l'accessibilité de tous aux sites Internet de l'administration fédérale.

Au titre des nouveautés, la rubrique des faits et chiffres permet un survol des données statistiques régulièrement mises à jour sur le marché de télécommunications en Suisse.

Vous pouvez consulter notre site à la nouvelle adresse www.comcom.admin.ch.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser aux collaborateurs du secrétariat :

- Peter Bär, secrétaire de la commission (100%)
- Pierre Zinck, collaborateur scientifique et webmaster (70%)
- Maya Stampfli, fonctionnaire d'administration secrétariat (70%)

Activités de la commission

Procédures d'interconnexion

Baisse définitive des prix d'interconnexion pour la période 2000–2003

Fin août 2006, la ComCom a décidé que les prix d'interconnexion facturés par Swisscom sur le réseau fixe entre 2000 et 2003 n'étaient pas orientés sur les coûts. Sur la base de calculs effectués à l'aide de la méthode LRIC, la ComCom a baissé les prix d'interconnexion de 30%, avec effet rétroactif. Elle a ainsi confirmé ses décisions du

10 juin 2005 qui, à l'époque, avaient été attaquées devant le Tribunal fédéral (voir les rapports annuels 2003 et 2005 de la ComCom).

Le 21 avril 2006, le Tribunal fédéral avait accepté en partie les recours contre les décisions en question ; mais, il a aussi constaté qu'il n'y avait pour ainsi dire rien à objecter aux décisions de la ComCom (voir ATF 132 II 257 et aussi ATF 132 II 284, www.bger.ch). Il a seulement demandé à la commission de réduire les frais de procédure et de ne pas prendre

Que faut-il comprendre par interconnexion ?

Le terme «interconnexion» (IC) désigne à la fois la liaison physique établie entre des réseaux de télécommunication et l'accès rendu possible par ce biais à des services de télécommunication.

Concernant l'obligation d'octroi de l'interconnexion, la LTC prévoit, à l'article 11, deux approches distinctes : d'une part, les fournisseurs de prestations relevant du service universel sont tenus d'accorder l'interconnexion, afin d'assurer la capacité de communication entre tous les utilisateurs de ces services (on parle aussi 'interopérabilité des réseaux et des services). Il s'agit notamment de

garantir au client d'un fournisseur de prestations la possibilité de téléphoner avec les clients de n'importe quel autre fournisseur.

D'autre part, un fournisseur dominant sur le marché est obligé de garantir l'interconnexion à des conditions spécifiques, c'est-à-dire à des prix alignés sur les coûts et de manière non discriminatoire. Le législateur a introduit cette disposition en vue de faciliter l'accès au marché à de nouveaux fournisseurs et, partant, de permettre une concurrence efficace.

en compte la dernière étape du calcul qui, finalement, n'aurait que peu d'incidences sur le montant des sommes à restituer entre les parties concernées.

Le Tribunal fédéral a ainsi accordé à la ComCom un pouvoir d'appréciation considérable dans les questions techniques. Ce jugement est aussi important sur un autre point puisque le Tribunal fédéral a soutenu la méthode LRIC utilisée par la ComCom pour fixer des prix orientés sur les coûts. Cette méthode est désormais utilisée pour les procédures en cours et futures relatives notamment au dégroupage (voir encadré).

Les conséquences de la baisse des prix pour la branche des télécommunications et pour les utilisateurs

Une décision de la commission n'est valable en principe que pour les parties concernées par la procédure. Dans le cas présent, seules les sociétés requérantes, TDC Switzerland et Verizon Switzerland (auparavant MCI Worldcom), bénéficient immédiatement d'une réduction des prix pour les années 2000 à 2003. En vertu de l'interdiction légale de discrimination, les autres partenaires de Swisscom devraient aussi profiter à l'avenir de prix d'interconnexion plus bas.

Il convient d'ajouter qu'une clause de rétroactivité a fait l'objet d'une contestation dans la procédure opposant Verizon à Swisscom. Il s'agissait en l'occurrence de déterminer si les partenaires d'interconnexion pouvaient aussi profiter des adaptations de prix décidées par la ComCom dans les procédures impliquant des tiers. Du point de vue de la ComCom, la clause de rétroactivité est juste. D'ailleurs, le principe des prix orientés sur les coûts – s'il y a une position dominante sur le marché – est inscrit dans la loi. Le Tribunal fédéral a partagé cet avis et considéré qu'une telle clause de rétroactivité contribuait à mettre rapidement en œuvre une concurrence efficace.

La ComCom estime qu'à moyen terme, la baisse des prix d'interconnexion devrait aussi avoir des effets favorables sur les prix facturés aux utilisateurs finaux. Dans un contexte de concurrence, des réductions de tarifs dans le commerce de gros entraînent généralement des baisses de prix dans le commerce de détail.

Autres procédures en cours

Fin 2006, cinq procédures relatives aux prix d'interconnexion sur le réseau fixe, facturés à partir de l'année 2004, étaient encore pendantes auprès de la ComCom. Ces procédures,

La méthode de calcul LRIC

Selon l'ordonnance sur les services de télécommunication (art. 45, OST), des prix alignés sur les coûts doivent être établis depuis 2000 à l'aide de la méthode de calcul «LRIC» («Long Run Incremental Costs») reconnue au niveau international. Cette obligation vise à empêcher que la politique des prix pratiquée par un fournisseur dominant n'entraîne la concurrence. La méthode «LRIC» permet de définir des prix équitables, susceptibles d'encourager la concurrence, car les concurrents du fournisseur dominant ne prennent en charge que les coûts découlant effectivement des prestations reçues.

Ce mode de calcul prend en considération, outre les coûts additionnels liés à l'interconnexion, une partie des frais généraux ainsi que les coûts du capital conformes aux usages de la branche. Pour ce dernier facteur, on tient compte aussi bien des coûts du capital étranger que des perspectives de rendement du capital propre ; les prix comprennent donc également une part de bénéfice.

Pour plus d'informations sur la méthode de calcul LRIC :
<http://www.news-service.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/2090.pdf>

qui avaient été suspendues, ont pu à nouveau être instruites suite au jugement du Tribunal fédéral du 21 avril 2006 soutenant la méthode choisie par la ComCom (voir ci-dessus). L'instruction, en particulier l'établissement de la preuve des coûts effectifs, est actuellement en cours auprès de l'OFCOM.

Baisse des prix facturés pour la portabilité des numéros

En automne 2004, Cablecom a déposé auprès de la ComCom une demande d'examen des taxes prélevées par Swisscom Fixnet pour la portabilité, dans le réseau fixe, des numéros individuels. La demande visait uniquement des numéros de téléphone portés entre des fournisseurs possédant leur propre réseau de raccordement. Les changements de fournisseur par la présélection automatique (Carrier Preselection) n'étaient pas concernés.

La Commission de la concurrence (Comco), qui a été consulté dans le cadre de la procédure, a considéré dans un avis daté du 13 juin 2005 que Swisscom occupait une position dominante dans le domaine de la portabilité des numéros individuels.

Se fondant sur une analyse des coûts réalisée par l'OFCOM, la ComCom a jugé que Swisscom avait intégré dans ses calculs de prix des frais que chaque fournisseur doit, selon les dispositions légales, assumer lui-même pour la mise en œuvre du système de portabilité des numéros. Elle a également ramené les charges salariales imputables à un niveau

usuel dans la branche. En conséquence, la ComCom a réduit en juillet 2006 les prix facturés pour la portabilité, dans le réseau fixe, des numéros attribués individuellement de 31 francs à 17.65 francs pour 2004, à 15.15 francs pour 2005 et à 11.90 francs pour 2006. Dans une prise de position, le Surveillant des prix a soutenu cette réduction à un niveau de prix orientés sur les coûts.

Swisscom Fixnet a recouru contre la décision de la ComCom, mais le recours a été rejeté par le Tribunal fédéral en janvier 2007. Dans ce cas également, celui-ci a reconnu à la ComCom, en sa qualité d'autorité compétente, un certain pouvoir d'appréciation sur le plan technique. De l'avis du Tribunal fédéral, le prix arrêté par la ComCom était correct ; il était en outre parfaitement justifié en comparaison internationale.

Fixation des prix de terminaison mobile

Début 2006, sept demandes de baisse des prix de terminaison mobile ont été adressées à la ComCom. Certaines réclamaient des prix orientés sur les coûts, d'autres souhaitaient des tarifs établis suivant les conditions du marché. Dans le cadre de l'instruction, la Comco a été invité à produire un avis relatif à la question de la position dominante sur le marché. Fin novembre 2006, elle a constaté que Swisscom Mobile, Orange et Sunrise jouissaient tous trois d'une position dominante en ce qui concerne la terminaison des appels sur leur réseau de téléphonie mobile. Cette situation autorisait donc la ComCom à fixer des prix orientés sur les coûts.

Suivant le principe de la primauté des négociations, ces opérateurs se sont réunis pour chercher une solution à l'amiable. Sunrise, Orange, Swisscom Mobile et Swisscom Fixnet ont convenu finalement de baisser leurs prix de manière progressive : de 20 centimes actuellement à 15 centimes d'ici 2009 (-25%) pour Swisscom, et de 29.95 centimes actuellement à 18 centimes d'ici 2009 (-40%) pour Orange et Sunrise.

Cet accord a mené au retrait des six demandes d'interconnexion ; il a permis aussi d'éviter de longues procédures à la ComCom et au Tribunal administratif fédéral. L'avantage pour les consommateurs est que les répercussions sur les prix sont plus immédiates.

Restent en suspens deux demandes d'interconnexion relatives à la fixation des tarifs de terminaison mobile, déposées par des opérateurs de téléphonie fixe (la dernière demande a été déposée fin décembre 2006 seulement). L'instruction de ces procédures est menée actuellement par l'OFCOM.

En raison des procédures en cours, la ComCom n'est pas en mesure de se prononcer sur les tarifs négociés. Etant donné leurs positions dominantes, les opérateurs de téléphonie mobile Sunrise, Orange et Swisscom Mobile sont contraints, selon les termes de la loi sur les télécommunications (LTC), de proposer des prix orientés sur les coûts. Jusqu'à quel point les tarifs négociés répondent effectivement à cette exigence, seule une analyse des coûts pourra y répondre. Une telle analyse pourrait avoir lieu dans le cadre des procédures encore en cours.

La moyenne des tarifs négociés pour 2007 est d'environ 20% supérieure à celle des prix de terminaison mobile appliqués dans l'ensemble de l'Europe en 2006 (cf. ERG (06) 24 Public Mobile Termination Rates Benchmark, www.erg.eu.int). Selon les prévisions, les tarifs en Europe devraient encore baisser.

D'ailleurs, dans les pays limitrophes, la fourchette de prix de terminaison mobile fixés par les régulateurs varie également selon qu'ils concernent l'ancien monopole – dont les prix sont généralement fixés à un niveau plus bas – ou de nouveaux acteurs de taille plus modeste. En 2007, ces tarifs sont toujours nettement inférieurs aux prix facturés par les opérateurs suisses de téléphonie mobile.

La ComCom attend des nouveaux tarifs négociés qu'ils aient, indirectement, un effet positif sur les prix facturés aux clients finaux. Autrement dit, que les fournisseurs répercutent, au profit des consommateurs, les baisses convenues aussi bien sur les tarifs du réseau fixe que sur les prix de la téléphonie mobile. Cette évolution dépend bien entendu également de la concurrence sur le marché des clients finaux.

Comment se déroule une procédure d'interconnexion ?

La LTC établit le principe de la primauté des négociations : avant que la commission puisse décider des conditions et du prix de l'interconnexion, les fournisseurs doivent essayer de parvenir à un accord par le biais de négociations. Si aucun accord d'interconnexion ne peut être conclu après trois mois, le fournisseur peut introduire auprès de la commission une demande de décision en matière d'interconnexion.

L'OFCOM procède ensuite à l'instruction. Lorsque se pose la question de savoir si un fournisseur occupe une position dominante sur le marché, la Commission de la concurrence (Comco) est consultée. Avant que la ComCom ne fixe les conditions et les prix de l'interconnexion, les parties à la procédure ont encore une chance de parvenir à un accord à l'amiable dans le cadre de pourparlers de conciliation (voir LTC, art. 11, al. 3, et OST, art. 49 à 58).

Cette procédure est également désignée sous le nom de régulation ex-post. A l'inverse, l'Union européenne applique la régulation ex-ante, laquelle ne reconnaît pas le principe de la primauté des négociations. Les autorités de régulation de l'UE peuvent ainsi intervenir de manière indépendante et anticipée sur les marchés où la concurrence ne joue pas.

Concessions

La ComCom octroie les concessions dans le domaine des télécommunications, conformément à la loi sur les télécommunications (LTC). Elle peut toutefois, en vertu de la LTC, déléguer à l'OFCOM des tâches définies. Elle a usé de ce droit pour les types de concessions suivants : les concessions pour les services de télécommunication qui ne font pas l'objet d'un appel d'offres public (p. ex. les services fixes), ainsi que les concessions de radiocommunication qui ne sont pas destinées à la fourniture de services de télécommunication (p. ex. les concessions pour les radioamateurs ou celles pour les radiocommunications privées d'entreprises). Les chapitres ci-dessous ne traitent que des concessions attribuées directement par la ComCom.

Concessions BWA

La consultation publique menée au printemps 2005 ayant révélé un grand intérêt pour le BWA, la ComCom a décidé d'attribuer à l'issue d'une procédure d'adjudication au plus offrant (procédure dite «sealed bid») trois concessions BWA dans la gamme de fréquences 3.41-3.6 GHz. L'appel d'offres public a débuté en novembre 2005. L'appel d'offres concerne deux concessions de 2 x 21 MHz et une troisième de 2 x 17.5 MHz. Cette dotation en fréquences permet aux con-

cessionnaires d'offrir des prestations de qualité à l'échelle nationale, par exemple des services fixes point-multipoints ou des services nomades. A moyen terme, l'offre pourra être élargie aux services mobiles.

La mise minimale – 6,1 millions de francs pour les deux grandes concessions et 5,1 millions pour la petite concession – correspond aux dispositions inscrites dans la loi (art. 12, OST).

La validité des concessions échoit le 31 décembre 2016. Les concessions contiennent des conditions minimales relatives à la construction du réseau. Tout comme pour la téléphonie mobile, il convient encore de respecter les dispositions de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI).

A l'expiration du délai, le 28 février 2006, cinq entreprises (Swisscom Mobile, Deutsche Breitbanddienste GmbH, Orascom Telecom Holding S.A.E., Swissphone Invest Holding AG et TDC Switzerland AG) avaient déposé leur candidature. Comme les cinq candidats remplissaient les conditions requises pour l'octroi d'une concession, ils ont tous été admis à participer à l'adjudication, le 6 juin 2006.

Sur les cinq entreprises qui avaient déposé leur candidature pour l'une des trois concessions BWA, seule Swisscom Mobile a finalement remis une offre. La ComCom a donc octroyé à Swisscom Mobile une concession BWA (avec une dotation en fréquences de 2 x 21 MHz) au prix minimum.

Par ailleurs, il convient de signaler qu'une concession WLL (2 x 28 MHz) avait déjà été octroyée dans la gamme de fréquences 3.41-3.6 GHz à Priority Wireless en 2000. En décembre 2006, cette concession a été transférée à Cablecom qui, comme Priority Wireless, appartient au groupe Liberty.

Nouvelle mise au concours de deux concessions BWA

Les deux concessions BWA qui n'avaient pas trouvé preneur au printemps 2006, ont fait l'objet d'un nouvel appel d'offres en décembre 2006. Estimant qu'il existait à nouveau un intérêt pour ces concessions, la ComCom a voulu offrir aux entreprises intéressées la possibilité d'utiliser les fréquences libres, qui plus est disponibles dans une gamme intéressante et spécialement adaptée à des applications WiMAX. L'échéance pour la remise des dossiers de candidature avec une offre sous pli fermé a été fixée au 9 février 2007.

Si, à l'issue de la procédure, une concession, voire les deux, ne devait pas être adjugée, la commission envisagera d'attribuer sur demande, pour des applications locales, les fréquences restant à disposition.

Si au moins deux offres valables sont déposées pour chacune d'entre elles, les concessions seront octroyées à l'issue d'une procédure d'adjudication au plus offrant (procédure dite «sealed bid»). Si une concession fait l'objet d'une seule offre valable, elle ne sera pas attribuée par vente aux enchères, mais cédée au prix de l'offre minimale. Le prix minimum s'élève à 5,8 millions de francs pour la grande concession et à 4,85 millions de francs pour la petite concession.

Concessions GSM

Tous les opérateurs respectent leurs concessions GSM. En Suisse, les réseaux de téléphonie mobile GSM desservent près de 100% de la population ; ils couvrent 85% du territoire (OFCOM, statistique officielle des télécommunications 2005, février 2007).

Les concessions GSM des trois opérateurs Swisscom Mobile, Orange et Sunrise arriveront à échéance fin mai 2008. Au printemps 2006, la ComCom a prévu, après avoir consulté

les milieux intéressés, de renouveler les trois concessions. Elle se prononcera sur les modalités relatives à ces concessions en 2007.

Fin 2006, Swisscom a racheté la part de 25% détenue par Vodafone dans Swisscom Mobile (communiqué de presse de Swisscom du 19 décembre 2006). La ComCom a donné son accord à l'adaptation des concessions GSM, UMTS et BWA de l'opérateur (conformément à l'art. 9 LTC).

Concessions UMTS

En Suisse, selon la statistique officielle des télécommunications 2005, les réseaux de téléphonie mobile UMTS desservent au total 89% de la population et couvrent 54% du territoire. Swisscom Mobile, Orange et Sunrise remplissent les conditions de desserte prévues dans les concessions.

Début 2006, le titulaire de la quatrième concession, 3G Mobile SA, filiale de l'opérateur espagnol Telefonica, n'avait encore aménagé aucune infrastructure. Dans le cadre d'une procédure de surveillance, l'OFCOM a constaté que 3G Mobile ne remplissait donc pas l'obligation de desservir au moins 50% de la population à fin 2004. De plus, 3G Mobile n'était pas actif sur le marché suisse et ne prévoyait pas d'y développer un réseau. En avril 2006, la ComCom a donc décidé de retirer sans dédommagement la concession utilisée. Elle a également rejeté les requêtes de 3G Mobile concernant l'abrogation de la disposition de concession enfreinte et le transfert de la concession à un ou plusieurs concessionnaires UMTS.

Le Tribunal fédéral a rejeté le recours de 3G Mobile contre cette décision de la ComCom en octobre 2006. Le retrait de la concession sert l'intérêt public ; il observe en outre le principe de la proportionnalité, étant donné que l'opérateur a lui-même décidé, pour des raisons d'économie d'entreprise, de ne pas respecter la concession. Le tribunal estime que si, dans une procédure d'adjudication, une entreprise se trompe dans ses calculs, elle doit supporter elle-même les risques inhérents à son erreur de jugement.

La ComCom se prononcera ultérieurement sur l'affectation des fréquences libérées par le retrait de la concession.

Concessions WLL

Deux concessions WLL ont été transférées et une troisième restituée en 2006 :

- La concession nationale de Priority Wireless a été transférée à Cablecom. Il s'agit de la seule concession WLL dans la gamme de fréquences 3.41 – 3.6 GHz ; à ce titre, elle est spécialement adaptée pour des applications WiMAX.
- La concession de Star 21 Networks GmbH est détenue désormais par Star 21 Networks (Schweiz) AG.
- L'entreprise Broadnet a renoncé à sa concession.

En tant qu'autorité de surveillance, l'OFCOM vérifie régulièrement que les concessionnaires respectent l'obligation d'exploitation minimale. Si tel n'est pas le cas, l'OFCOM ouvre une procédure de surveillance pouvant aboutir au retrait de la concession.

20

Service universel

Toute la palette des prestations du service universel à la population, soit une offre de services téléphoniques de base de qualité et à un prix abordable, est aujourd'hui garantie dans toute la Suisse.

Qu'est-ce que le service universel ?

Le service universel comprend les services de télécommunication de base qui doivent être de qualité et disponibles dans tout le pays à des prix abordables. Il s'agit aujourd'hui notamment du raccordement d'abonné, de l'accès aux services d'appel d'urgence, d'une couverture suffisante en postes téléphoniques publics (publiphones) ou des services spéciaux pour malvoyants et malentendants. Le service universel empêche d'emblée que certaines régions ou certains milieux soient défavorisés quant à l'accès aux moyens les plus fondamentaux de la communication sociale.

C'est au Conseil fédéral d'adapter régulièrement le contenu du service universel aux exigences sociales et économiques ainsi qu'à l'évolution de la technique. En vertu de la LTC, la ComCom est tenue de mettre au concours périodiquement la concession pour le service universel dans le domaine des télécommunications et de l'octroyer sur la base de certains critères.

On dénombre actuellement dans les communes suisses 4'850 cabines téléphoniques publiques (publifone) qui font partie du service universel. En 2006, 350 cabines ont été réaménagées pour répondre aux besoins des personnes handicapées, conformément aux exigences de la ComCom. En Suisse, il existe encore 3'500 cabines téléphoniques publiques qui ne relèvent pas du service universel.

La concession de service universel de Swisscom Fixnet arrivant à échéance fin 2007, l'attribution d'une nouvelle concession a été préparée en 2006. En septembre, le Conseil fédéral a adapté le contenu du service universel de manière à répondre à l'évolution des besoins de la société. Le nouveau catalogue des prestations du service universel comprendra le raccordement à large bande (600/100 kbit/s) ainsi que des prestations supplémentaires pour les personnes handicapées.

Par contre, l'obligation relative à la fourniture d'un service de renseignements sur les annuaires, la déviation des appels et le justificatif des taxes ont été retirés du service universel. Ces prestations sont en effet désormais fournies de manière concurrentielle par de nombreux acteurs présents sur le marché suisse.

La ComCom a lancé en Octobre 2006 la mise au concours de la nouvelle concession de service universel. Celle-ci couvrira l'ensemble du territoire national et portera sur une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2008. La ComCom attribuera la nouvelle concession jusqu'à la fin juin 2007.

Numérotation

Migration de l'indicatif 01 : dès le 1^{er} avril 2007, seul le 044 est valable

En mars 2000, la commission a adopté le nouveau plan de numérotation E.164/2002 dit «fermé» (même format pour les appels locaux et nationaux), afin de garantir des ressources d'adressage en quantité suffisante et de créer les conditions nécessaires à l'introduction de la portabilité géographique des numéros. Le nouveau plan permet par ailleurs d'offrir une longueur de numéros d'abonnés identique dans toute la Suisse, y compris à Zurich où l'indicatif 044 est appelé à remplacer le 01.

La première étape importante a été accomplie le 29 mars 2002. A partir de cette date, l'indicatif (préfixe interurbain) doit être composé, aussi bien sur le réseau fixe que mobile, tant pour les communications locales que nationales. Hormis l'intégration de l'indicatif, tous les numéros et indicatifs actuels demeurent inchangés.

La deuxième étape, à savoir la migration de l'indicatif 01 vers le 044, a été réalisée sept ans plus tard. Par ailleurs, l'introduction de la nouvelle zone de numérotation 043 a permis d'élargir considérablement la plage de numéros dans la région zurichoise. La migration technique dans le réseau des numéros d'abonnés 01 vers l'indicatif 044 s'est déroulée sans problème en mars 2005 déjà.

La dernière étape du plan de numérotation sera franchie le 1^{er} avril 2007. A cette date, le 044 aura définitivement remplacé l'indicatif 01. Le message suivant s'adressera aux appelants ayant composé l'ancien indicatif : «L'indicatif 01 n'est plus valable, veuillez composer l'indicatif 044».

Plusieurs informations relatives à la migration de l'indicatif 01 ont été publiées ces dernières années avec succès. En effet, selon un sondage réalisé en août 2006, 69% des Suisses, respectivement 97% des abonnés de la région zurichoise, déclaraient avoir connaissance du changement d'indicatif. Près de 60% des sondés habitant la région zurichoise avaient déjà effectué les adaptations nécessaires en été 2006. Parallèlement, toujours plus d'abonnés composent déjà l'indicatif 044. En octobre 2006, près de 75% des appels étaient composés avec l'indicatif 044, selon des relevés réalisés par les principaux opérateurs sur leur réseau.

Informations détaillées sur le site Internet de l'OFCOM (www.bakom.admin.ch/044) ou en appelant le numéro gratuit 0800 210 210.

Plan national d'attribution des fréquences

Aux termes de l'art. 25, LTC, le spectre des fréquences est géré en Suisse par l'OFCOM. La ComCom est, pour sa part, chargée d'approuver les modifications apportées au plan national d'attribution des fréquences. Ce plan présente les différentes bandes de fréquences allouées en Suisse et donne une vue d'ensemble de l'usage du spectre des fréquences dans le pays en indiquant le mode d'utilisation

actuel ou planifié de chaque bande. La version 2007 du plan d'attribution des fréquences a été approuvée par la ComCom en novembre 2006.

Libre choix du fournisseur (carrier selection)

Le libre choix du fournisseur est un instrument essentiel pour stimuler la concurrence. La présélection a été introduite en Suisse en 1999 et fonctionne depuis sans problème.

Le réseau fixe offre deux possibilités de choisir le fournisseur désiré :

- **Choix appel par appel ou sélection manuelle** (carrier selection call-by-call). Lors de chaque appel, l'utilisateur peut décider avec quel fournisseur il désire téléphoner. Pour effectuer un appel, l'utilisateur doit simplement composer le code d'accès à cinq chiffres du fournisseur choisi avant chaque numéro composé (p.ex. 107xx 031 323 52 90).
- **Choix fixe d'un fournisseur par sélection préinstallée et automatique** (carrier preselection). Le code d'accès du fournisseur sélectionné est programmé sur le raccordement une fois le client enregistré auprès de

ce fournisseur, et ne doit donc plus être composé manuellement lors de chaque appel. Même s'il a opté pour une présélection, l'utilisateur a toujours la possibilité de changer ponctuellement de fournisseur en composant un code d'accès selon la méthode de choix appel par appel.

En outre, chaque utilisateur a la possibilité de vérifier en tout temps l'état de la présélection de son raccordement via le numéro de test 0868 868 868.

Toutefois, depuis 2002, le nombre d'abonnés ayant opté pour une présélection automatique pour leur raccordement (carrier preselection) est en légère baisse. En 2005, la présélection concernait près de 30% des raccordements.

La sélection manuelle du fournisseur pour les appels individuels a, quant à elle, très fortement régressé (3,8% de l'ensemble des contrats conclus avec les abonnés). Ce service est entre autre victime de la baisse générale des prix des communications, du développement de la téléphonie par l'Internet (Voice over Internet) et de la téléphonie numérique par les réseaux câblés de télévision.

Adaptation de l'ordonnance de la ComCom concernant le libre choix du fournisseur

Les médias se font périodiquement l'écho de cas individuels de démarchage par téléphone donnant lieu à un changement de la présélection automatique manifestement contre la volonté du consommateur. Une grande partie des plaintes adressées à la ComCom ou à l'OFCOM relève de cette problématique.

La ComCom a donc décidé de revoir l'actuelle réglementation dans l'annexe 2 de l'ordonnance de la ComCom. Sur demande de la commission, l'OFCOM a présenté en automne

2006 différentes options dans le cadre d'une consultation publique. Après évaluation du résultat de la consultation, la ComCom débattra des mesures susceptibles d'améliorer la protection des consommateurs – et la renommée de la branche des télécommunications –, sans toutefois entraver la concurrence.

Mesures de surveillance et sanctions

Si l'OFCOM soupçonne une infraction à une concession attribuée par la ComCom ou une violation du droit en vigueur, il ouvre une procédure de surveillance. S'il constate une violation du droit, la ComCom décide des mesures à prendre (art. 58, LTC). En cas de non-respect des concessions ou des décisions, la commission peut en outre ordonner des sanctions administratives (art. 60, LTC).

En 2006, la ComCom a dû prononcer cinq sanctions administratives contre des entreprises qui n'avaient pas fourni de données pour la statistique des télécommunications 2004.

La principale mesure de surveillance a été sans conteste le retrait de la concession UMTS de 3G Mobile SA (voir sous «Concessions UMTS»).

Abréviations

ADSL	Asymmetric Digital Subscriber Line
BWA	Broadband Wireless Access (WiMAX/WLL)
CATV	Cable Television
ComCom	Commission fédérale de la communication
CSC	Carrier Selection Code
DVB-H	Digital Video Broadcasting for Handheld Terminals
EDGE	Enhanced Data rates for GSM Evolution (technique GSM)
ERG	European Regulators Group
GPRS	General Packet Radio Services (technique GSM)
GSM	Global System for Mobile Communications (norme pour la téléphonie mobile de deuxième génération)
HDTV	High-definition Television
HSDPA	High Speed Downlink Packet Access (technique UMTS)
IC	Interconnexion
IP	Internet Protocol
IPTV	Internet Protocol television
ISP	Internet Service Provider
LRIC	Long Run Incremental Costs (modèle pour calculer les prix d'interconnexion)
LTC	Loi sur les télécommunications (RS 784.10)
LRTV	Loi sur la radio et la télévision (RS 784.40)
MMS	Multimedia Messaging System
OFCOM	Office fédéral de la communication
OST	Ordonnance sur les services de télécommunication (RS 784.101.1)
PSTN	Public Switched Telephone Network (réseau téléphonique traditionnel)
RNIS	Réseau numérique à intégration de services (ISDN)
SMS	Short Message System
TF	Tribunal fédéral
UMTS	Universal Mobile Telecommunications System (norme pour la téléphonie mobile de troisième génération)
VoD	Video on Demand
VoIP	Voice over IP
WiMAX	Worldwide Interoperability for Microwave Access (association constituée par des fournisseurs d'équipements et de composants)
WLL	Wireless Local Loop (boucle locale sans fil)

Impressum

Editeur : ComCom

Impression : Druckerei Feldegg, Zollikerberg

Layout, composition : Giger & Partner, Zurich

Illustrations : Raphael Bertschinger, Giger & Partner, Zurich

400 allemand, 200 français, 100 italien, 150 anglais



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Commission fédérale
de la communication
ComCom**